

## ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**WC NET TOTAL HYGIENE GEL** est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 11/10/2032. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
BOLTON MANITOBA S.p.A.  
Numéro BCE: /  
Via G.B. Pirelli 19  
IT 20124 Milano
- Nom commercial du produit: WC NET TOTAL HYGIENE GEL
- Numéro d'autorisation: BE2022-0032
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Bactéricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

|                                             |
|---------------------------------------------|
| Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1) : 3,5% |
|---------------------------------------------|

- Substances préoccupantes :

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de coco (CAS 61791-31-9) : 0,5%            |
| Ethanol, 2,2'-iminobis-, N-(hydrogenated tallow alkyl) derivs (CAS 90367-28-5) : 1,17% |
| Acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2) : 3%                                           |

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

|                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux<br>Uniquement autorisé pour la désinfection de l'intérieur de la cuvette des toilettes |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Date limite d'utilisation : Date de production + 18 mois

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme                                                                           |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| GHS05            |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H                                                                   | Spécification |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux                                              |               |
| H314   | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves                |               |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |               |

| Code EUH | Description EUH                        | Spécification |
|----------|----------------------------------------|---------------|
| EUH071   | Corrosif pour les voies respiratoires. |               |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Organismes cibles :



- o Bactéries
- o Levures
- o Moisissure
- o Virus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant WC NET TOTAL HYGIENE GEL :  
  
BOLTON MANITOBA S.p.A., IT
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):  
  
Evonik Operations GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Pour le produit existant WC NET TOTAL HYGIENE GEL autorisé au nom du détenteur d'autorisation BOLTON MANITOBA S.p.A. avec le numéro d'autorisation 413B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit WC NET TOTAL HYGIENE GEL avec le numéro d'autorisation BE2022-0032.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de



signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit WC NET TOTAL HYGIENE GEL avec le numéro d'autorisation BE2022-0032.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| <b>Code H</b> | <b>Classe et catégorie</b>                                  |
|---------------|-------------------------------------------------------------|
| H290          | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1 |
| H314          | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1          |
| H318          | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1     |
| H412          | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3         |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Reconnaissance mutuelle simultanée,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 10/11/2022